



CONVENTION
entre
LA VILLE DE ROUEN
et
LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE ROUEN

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre ALBERTINI, Maire de ROUEN, agissant en cette qualité au nom et dans l'intérêt de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2004.

D'une part,

Et :

Madame Laurence DE KERGAL, Vice-Présidente du Centre Communal d’Action Sociale de ROUEN, situé 2 rue de Germont, en exécution d'une délibération du Conseil d’Administration du

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

- Exposé -

Le Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN a décidé de réaliser 5 logements dans le but d'accueillir temporairement des personnes âgées, notamment après une hospitalisation. Le coût global de cette opération est estimé à 37.000 €

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de ROUEN, lors de sa séance du 24 septembre 2004, a décidé d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'équipement de 29.600 €.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. – La Ville de ROUEN s'engage à verser au Centre Communal d'Action Sociale de ROUEN, une subvention maximale de 29.600 €, afin de lui permettre de financer des travaux d'aménagement dans 5 logements destinés à l'accueil temporaire de personnes âgées.

Article 2. – Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence.

Article 3. – La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée au vu des avis de sommes à payer. Le versement de la subvention interviendra dès la signature de la présente convention par les deux parties.

Fait à ROUEN, en l'Hôtel de Ville, le

p. le centre communal d'action sociale

p. la Ville de ROUEN
par délégation,

Laurence DE KERGALE,
Vice Présidente

Jean-Michel GUYARD,
Adjoint au Maire